

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/10/2024

VOI.24.00.A02674

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES MONTBOUCONS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE
L'EPITAPHE, RUE GERARD MANTION, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE,
RUE DES FOUNOTTES, RUE DE L'ESCALE, RUE SOPHIE GERMAIN et RUE
ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 31/10/2024 AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 5h00 AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre les RUES MANTION / GERMAIN et le centre d'affaire TEMIS situé au N°9. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur BD CHURCHILL depuis BELFORT et les véhicules circulant sur AVENUE DE MONTRAPON depuis le centre-ville en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION

L'accès sera autorisé pour les riverains habitants CITE DES MONTBOUCONS et les véhicules se rendant au POLE SPORTIF situé au N°3 AVENUE DES MONTBOUCONS



Article 3 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur le BD CHURCHILL depuis DOLE en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE L'ESCALE
- RUE SOPHIE GERMAIN

La voie d'insertion à L'AVENUE DES MONTBOUCONS sera neutralisée.
La signalisation de type K5a et K8 sera posée

Article 4 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE SOPHIE GERMAIN depuis CHEMIN DE L'ESCALE en direction du pôle échange TEMIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de BELFORT

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche.
La signalisation de type B2a sera posée

Article 5 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE GERARD MANTION depuis RUE EPITAPHE en direction du pôle échange TEMIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SOPHIE GERMAIN
- CHEMIN DE L'ESCALE
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de DOLE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite.
La signalisation de type B2b sera posée.

Article 6 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE SAVARY depuis RUE EPITAPHE côté UNIVERSITE en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'EPITAPHE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de BELFORT.

Article 7 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE P. MESNAGE depuis RUE EPITAPHE en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite.
La signalisation de type B2b sera posée.

Article 8 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE DES FOUNOTTES depuis RUE DE VESOUL en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE L'ESCALE et RUE SOPHIE GERMAIN.

L'accès des riverains sera autorisé RUE SAVARY et une mise en impasse sera instaurée après le N°10.

Article 9 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur CHEMIN DE L'ESCALE depuis RUE FLAMMARION en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de DOLE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite.

La signalisation de type B2b sera posée.

L'accès des riverains sera autorisé RUE SAVARY et une mise en impasse sera instaurée après le N°10.

Article 10 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE DES FOUNOTTES depuis RUE DES JUSTICES en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE L'ESCALE et RUE SOPHIE GERMAIN.

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche.

La signalisation de type B2a sera posée.

L'accès des riverains sera autorisé RUE SAVARY et une mise en impasse sera instaurée après le N°10.

Article 11 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur AVENUE DES MONTBOUCONS depuis LE CHEMIN DES MONTBOUCONS en direction du pôle échange TEMIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de BELFORT

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée